

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-03-28-1b

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Martine ROGER et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Carole MAUREL donne pouvoir à Yvette DESENLIS

Absente excusée :

Sandrine MORONI

Objet : Compte Administratif 2024 du budget annexe du CCAS.

Le Compte Administratif retrace les réalisations budgétaires de l'année. Il doit être approuvé en tout point conforme au Compte de Gestion du comptable public.

Pour l'exercice 2024, elles s'élèvent :

- En section de fonctionnement à 238 212.48 € en dépenses et à 238 847.70 € en recettes ;
- En section d'investissement à 671.64 € en dépenses et à 1 220.41 € en recettes ;

Le Compte Administratif laisse ainsi apparaître un excédent de fonctionnement de 635.22 € et un excédent d'investissement de 548.77 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2023 ont été repris pour un excédent de 381.59 € en section de fonctionnement et un excédent de 32 693.40 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 1 016.81 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 33 242.17 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Président, sous la Présidence de Madame Pascale GENIEIS, Vice-Présidente du CCAS, il est donc demandé au Conseil d'Administration de voter le Compte Administratif 2024 du budget annexe du CCAS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du compte administratif 2024 du budget annexe du CCAS établi par Monsieur le Président,

CONSIDERANT les inscriptions et réalisations budgétaires de l'exercice 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (7 voix pour),

VOTE le compte administratif 2024 du budget annexe du CCAS.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Gilbert SORIA



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2024
Publié le :

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Déléguee aux Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS

